

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 9/03/82

LECRET N° 82/222 /MEPS.DGTFP.DFP/210214

portant intégration et nomination de
certains candidats du Ministère de l'Edu-
cation Nationale dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement Technique) en tête
Monsieur KOURBAT-KOURBAT Maybe-Yoanet.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseigne-
ment Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62-130/MP du 5.7.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires; fixant
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962/la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles les fonctionnaires des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 1574/MEPN.DGAS.DPAL du 24.10.1981
du Directeur du Personnel et des Affaires administratives,
transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence (session de 1980) et du Certificat d'aptitude à l'Enseignement Technique "CAPET" (session de 1981) obtenus à l'Université Marine NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) et nommés au grade de Professeur Certifié de Sciences Industrielles de 1° échelon Stagiaire, indice 830.

- MM.- * KOUMBAT-KOUMBAT Maybe-Yoanet, né le 15.4.1957 à Panga (Kibangou)
- * MAKOUNDOU Albert, né le 10.6.1954 à Brazzaville
- * MOUNGUELLET Jean-Baptiste Richard, né le 11.10.1954 à Dolisie
- * NZAMBA Jacques, né le 16.7.1955 à Doukanga
- * PAKA-MBIALA Bernard, né vers 1954 à Holle
- * BOKOUTA Jean-Baptiste, né le 5.11.1953 à Libala (Mossaka).

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 9 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine N D I N G A - O B A .-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossetoumba ENKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DGAS	2
DGTD.P.DFP	3	DPAA	2
DFP.BST	1	DOSSIERS	18
D.B.	3	INTERESSES	6
D.C.F.	1	SGCM/BC	2
MEN	2		